AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin\_Registre de copies de lettres envoyées\_CNAM FG 15 (27)ItemJean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 5 novembre 1887

# Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 5 novembre 1887

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

#### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

#### Informations sur le document source

CoteFG 15 (27)
Collation4 p. (46r, 47r, 48r, 49v
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

## Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Falaize, 5 novembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 20/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52429

## Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### **Présentation**

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction5 novembre 1887
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireFalaize, Alfred (1843-1933)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

## **Description**

RésuméSur l'exclusion du Familistère de l'anarchiste Duplaquet. Godin explique à Falaize que Duplaquet, sociétaire de l'association, a été licencié au début du mois d'octobre à la suite de scandales anarchistes qui ont eu lieu en septembre, mais qu'il occupe un logement sans rien faire au Familistère.

Notes

- Le conflit de l'association du Familistère avec des anarchistes travaillant à l'usine de Guise est évoqué par Godin dans son rapport à l'assemblée générale de la Société du Familistère le 25 septembre 1887 (voir : « Société du Familistère de Guise. Comptes rendus et rapports annuels. Assemblée générale ordinaire », Le Devoir, n° 473, 2 octobre 1887, p. 626-628. [En ligne : <a href="https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.11/629/100/838/0/0">https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.11/629/100/838/0/0</a>, consulté le 5 décembre 2023])
- Jules Duplaquet est nommé sociétaire de l'association du Familistère en avril ou mai 1884 (voir : « Nouvelles du Familistère », Le Devoir, 4 mai 1884, p. 287. [En ligne : <a href="https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.8/289/100/837/0/0">https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.8/289/100/837/0/0</a>, consulté le 5 décembre 2023]) ; il vit au Familistère avec Adélina Gardez, dont il a un fils, Maurice-Fernand, né le 30 novembre 1884 (voir : « État-civil du Familistère », Le Devoir, n° 326, 7 décembre 1884, p. 783. [En ligne : <a href="https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.8/785/100/837/0/0">https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.8/785/100/837/0/0</a>, consulté le 5

#### **Mots-clés**

Consultation juridique

Personnes citées <u>Duplaquet</u>, <u>Jules</u>

décembre 20231)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère & Novembre 1884 Monsieur Falaire des anarchistes, je ne savais pas le contenu du référé renou par 16. le plésident du tétéré renou par 16. le Pour quoi la Commission executive de l'association du Familiatere ne d'en est-elle pas servie pour de Jaire sortie Duplaquet du logement il habite malgré nous dans le Familistère, logement pour lequel il a hear conge depuis plus of un mois? Ces Messieurs de la Commission executive ayout perou de me ce Référé ont até Duplaquet devant le Juge de pais, afin de le jaire expulser du comilitiere Sur les conclusions de Duplaquet, le juge de Paix s'est déclaré incomméteur en vertu de je ne sais quel arrêt de la cour de Cassation. Qu'avons-nous à faire? He faut aviser à nous débarrasser de cat individu qui exerce une fâcheuse

impression morale sur notre societé en demeurant à rien jaire dans les locaux du Familistère. Ha, des le commencement d'Octobre dernier, reçu congé et défense d'entrer dans les atéliers, mais les membres de l'association (membres societaires) dont il fait partie doivent être prévenus deux mois à l'avance. Sa présence n'étant plus tolerable dans l'usine, nous lui avons affort de lui payer ses deux mais aussitas for depart. Mais Duplaquet reste, contre tout droit, à rien jaire dans le Families-tête et cherche à créer des embarras à & Bessociation. Pour lui enlever tout prétocte à réclamation, je viens de lui faire affrir par huissier ses appointements d'Octobre, l'action en justice de pais ne nous ayant par donné de solution; mais il faut aujourd'hui faire loute diligeonce pour nous débarrasser de lui. Cotte apaire na . 1 - elle être portée Devent le tribunal de commèrce ? ou devant le tribunal civil ? He faudrait sien tacher de ne plus tomber dans l'incompétence Duplaquet invoque faussement, les Statuts dens ses conclusions. Les statuts

Vune société sont de la juridiction commerciale, mais il s'aget d'une question de loger au mais. Cela n'est-il pas ou resson du tribunal civil ? Ou pouvous - nous faire expulser Duslaquet en vertu de l'ordonnance de regere ". He laut donc voir com procéder. Le vous prie de le ment on et de nous en aviser. ement est. depuis long toms à inoiscepline dans les as te l'ai rappelé à l'orare plus d'une fois Conseil de gérance l'a avers : enjin, har suite des scan anarchistes qui ont en lieu en septembre le conseil de gérance a voté, à l'unanime le renvoi des divers auteurs de ces seanda Duplaquet en raison de la il menait à ces menées dans les ates des articles qu'il publiait dans journaux analchistes et révolutionnais contre l'association et contre moi en harticulier. Duplaquet repusant son conge amiable, le conseil de gérance lui a signifier ce congé par huissier. alors qu'est intervenue l'ordon nance de réferé. le vous remets sous ce pli · Canie des conclusions de duplaquet;

49 2° Copie des articles de nos statuts que Duplaquet invoque et de ceux qu'il n'invoque pas, mais qui sont appli-cables à son cas. Veuilles examiner tout cela et nous tracer une ligne de conduite Ci-joint une autre lettre pour les renseignements à donner au Buteaude l'assistance judiciaire. De ma considération. (1) articles Nos 10, 17, 25, 26, 27, 28 et Reglement article 49.